

OFFRE OBJECTIF GAZ

Conditions générales de vente de gaz naturel applicables aux services « Essentiel », « Tranquillité », « Bien-Être » et « Performance »

UEM SAEMU au capital de 20 000 000 euros - 2, place du Pontiffroy - BP 20129 - 57014 METZ CEDEX 01 - www.uem-metz.fr - RCS Metz 779 987 486 - SIREN : 779 987 486 - N° de TVA intracomm. : FR 42 779 987 486

Article préliminaire • DÉFINITIONS

Au sens du présent contrat, les termes ci-dessous employés avec une majuscule sont définis de la manière suivante, au singulier comme au pluriel :

Client : personne physique ou morale achetant du gaz naturel pour ses propres besoins auprès d'UEM et qui est désignée aux conditions particulières.

Conditions Générales : présentes dispositions applicables à l'ensemble des contrats de vente de gaz naturel offre de marché et complétées par les conditions particulières.

Conditions Particulières : dispositions contractuelles spécifiques applicables au site de consommation du Client et complétant les Conditions Générales.

Conditions Standard de Livraison : conditions d'acheminement et de livraison du gaz par le gestionnaire de réseau de distribution et condition d'accès et de réalisation des interventions du gestionnaire de réseau de distribution.

Contrat : contrat unique au sens de l'article L.121-92 du code de la consommation portant sur la fourniture et la distribution de gaz naturel, composé des Conditions Générales, des Conditions Particulières et du barème de prix en vigueur.

Titulaire du Contrat : responsable des consommations et du paiement des factures établis par UEM en application du Contrat, y compris dans le cas où il est désigné un payeur différent du titulaire.

Gaz : gaz naturel fourni au Client dans le cadre du Contrat.

GRD : gestionnaire du réseau public de distribution de Gaz auquel le site de consommation du Client est raccordé accomplissant, sous le contrôle de la Commission de Régulation de l'Énergie, l'exploitation, la maintenance et le développement du réseau public de distribution de Gaz conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 2 • CHAMP D'APPLICATION

Les Conditions Générales ont pour objet de définir les modalités de vente de Gaz par UEM aux Clients ayant renoncé au tarif réglementé ou se trouvant sur un site de consommation ne pouvant plus bénéficier du tarif réglementé conformément à la loi n°2003-8 du 03 janvier 2003 et n°2005-781 du 13 juillet 2005 telle que modifiée par la loi n°2008-66 du 21 janvier 2008.

Les Conditions Générales, et leurs versions ultérieures, s'appliquent de plein droit à l'ensemble des contrats en cours dès qu'elles ont été portées à la connaissance du Client par tout moyen. Elles sont par ailleurs modifiées de plein droit et sans autre formalité dès lors que de nouvelles dispositions sont imposées par la loi et/ou ses textes d'application.

Pour l'exécution du Contrat, le Client autorise UEM à accéder aux informations détenues par le GRD qui sont relatives au volume de Gaz consommé pour chaque site de consommation.

Article 3 • TITULAIRE DU CONTRAT

Les informations communiquées par le Client à la conclusion du Contrat sont reprises sur la facture de souscription et ainsi que dans les Conditions Particulières et emportent désignation du Titulaire du Contrat, responsable des consommations et du paiement des factures, y compris dans les cas où il est désigné un payeur différent du Titulaire. En cas de pluralité de Titulaires, les co-Titulaires sont constitués débiteurs solidaires vis-à-vis d'UEM pour l'ensemble des montants dus au titre du Contrat. Chaque co-Titulaire est en conséquence tenu de la totalité de la dette, à charge pour lui de se retourner, le cas échéant, contre l'autre co-Titulaire.

Article 4 • OBJET

Les Conditions Générales ont pour objet de déterminer les conditions de la fourniture de Gaz auprès du Client pour ses propres besoins, ainsi que des prestations de service pouvant être associées. Pour ce faire UEM s'engage à avoir conclu les accords nécessaires à l'exécution du Contrat, à savoir un contrat d'acheminement.

UEM assure l'ensemble des démarches et effectue l'ensemble des obligations nécessaires à la fourniture de Gaz pour le compte du Client auprès du GRD, notamment le changement de fournisseur, la mise en service et toute autre notification à effectuer auprès du GRD.

Article 5 • SERVICES OPTIONNELS

Des services optionnels peuvent être ajoutés sans modification de prix ou proposés aux Clients lorsque le service optionnel est payant. Des cadeaux pourront également être remis au Client lors de la conclusion du Contrat.

Article 6 • EFFET DU CONTRAT

La conclusion du Contrat a pour effet la perte du tarif réglementé pour le site de consommation concerné. Le Client reconnaît donc et accepte que les prix proposés dans le cadre du Contrat ne relèvent pas du tarif réglementé.

Article 7 • DURÉE, RENOUVELLEMENT, ENTRÉE EN VIGUEUR ET EFFET

Le Contrat, valable uniquement pour le site de consommation considéré (également dénommé « espace de livraison »), est souscrit pour une durée d'un (1) an. Il est renouvelé pour la même durée à chaque échéance contractuelle, par tacite reconduction jusqu'à sa résiliation par l'une des parties.

Le Contrat entre en vigueur à compter de sa conclusion. Sous réserve des délais supplémentaires imposés par le GRD, le Contrat prend effet à la date de mise en service ou de changement de fournisseur effectué par le GRD conformément aux délais prévus dans son catalogue de prestations.

Article 8 • DROIT DE RÉTRACTATION

Le Client bénéficie d'un droit de rétractation dans les conditions prévues aux articles L.121-20 et L.121-25 du code de la consommation, notamment lorsque le Client accepte une offre faite par téléphone.

Le Client dispose d'un délai de sept (7) jours pour exercer ce droit de rétractation à compter de l'acceptation de l'offre. Si le délai de rétractation expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le Client exerce son droit de rétractation par l'envoi d'un courrier simple adressé au « Service Commercial » d'UEM sis 2 place du Pontiffroy, 57 000 Metz.

Article 9 • RÉSILIATION

Le Client peut résilier le Contrat notamment pour les motifs suivants :

- Lorsqu'il n'occupe plus le local où se situe le site de consommation désigné aux Conditions Particulières en raison de la vente ou de la mise en location du local, - déménagement du Titulaire,
- Décès du Titulaire,
- Ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire à l'encontre du Titulaire.

La résiliation prend effet à la date indiquée par le Client et, au plus tard, trente (30) jours à compter de la notification de la résiliation au fournisseur sauf en cas de changement de fournisseur où le Contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet du nouveau contrat de fourniture de Gaz.

Article 10 • CONDITIONS DE FOURNITURE

L'obligation d'UEM de fournir le Client en Gaz est subordonnée aux conditions suivantes :

- La conformité de l'installation à la réglementation en vigueur,
- Le site de consommation du Client est raccordé à un réseau public de distribution de Gaz pour lequel UEM a conclu un contrat d'acheminement,
- L'autorisation donnée par le Client au fournisseur d'accéder aux informations détenues par le GRD qui sont relatives au volume de Gaz consommé,
- Le paiement des factures dans les conditions énoncées à l'article 20 des Conditions Générales.

Article 11 • BRANCHEMENTS EXTÉRIEURS ET INTÉRIEURS

Les branchements reliant l'installation du Client au réseau public de distribution de Gaz font partie du réseau public de distribution de Gaz et le GRD en garde l'entretien. Les frais liés à l'établissement du branchement sont facturés par le GRD au Client.

Article 12 • PRINCIPALES OBLIGATIONS DU CLIENT SUR SON INSTALLATION INTÉRIEURE

Il est rappelé au Client qu'il doit entretenir son installation intérieure en conformité avec les normes en vigueur de sécurité et de maintenance, en particulier s'agissant des visites annuelles de contrôle conformément à l'arrêté du 02 août 1977 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible.

Article 13 • RESPONSABILITÉ

UEM est responsable, dans les conditions énoncées au présent article, de tout préjudice direct, certain, dûment justifié et causé au Client du fait du non respect de ses obligations de fourniture de Gaz issues du Contrat, à l'exclusion de toute autre obligation relevant du GRD et résultant des Conditions Standards de Livraison telle que notamment l'acheminement, la livraison, le mesurage et la qualité du Gaz.

L'installation intérieure du Client commence en aval du compteur de Gaz ou, en l'absence de compteur individuel, en aval du robinet de coupure individuel. L'installation intérieure est placée sous la responsabilité du Client qui en assure l'entretien à ses frais ou, le cas échéant, aux frais du propriétaire ou de tout tiers auquel la garde de ladite installation aurait été transférée.

Le Gaz n'est livré au Client que s'il se conforme, pour toute installation branchée sur le réseau du GRD, aux Conditions Standards de Livraison et aux mesures légales et réglementaires applicables aux installations intérieures de Gaz, aux postes de livraison et aux appareils d'utilisation du Gaz, y compris pour faire face à des arrêts momentanés de la fourniture et des variations de pression ou de caractéristiques du Gaz.

Le Client est réputé avoir effectué les démarches prévues par les textes réglementaires régissant les rapports entre propriétaire et locataire, UEM ne pouvant en aucun cas être tenue pour responsable des litiges pouvant survenir en la matière entre ces deux parties. Le GRD a le droit de vérifier les installations intérieures du Client en cours d'exécution du Contrat, en vue d'établir qu'elles n'occasionnent aucun trouble de fonctionnement sur le réseau public de distribution de Gaz, ne compromettent pas la sécurité des personnes qui interviennent sur ce réseau, ni celle du public et ne permettent pas un usage frauduleux ou illicite du Gaz.

En aucun cas UEM n'encourt de responsabilité due à des défectuosités d'installations qui ne seraient pas directement de son fait. Le Client dispose d'un droit direct, conformément aux Conditions Standards de Livraison, à rechercher la responsabilité du GRD pour les dommages causés à ce titre.

Article 14 • CONTINUITÉ DE LA FOURNITURE / FORCE MAJEURE

Le Gaz est mis à la disposition du Client en permanence, dans une qualité conforme à la réglementation en vigueur.

Toutefois, le GRD a la faculté d'interrompre le service pour l'exploitation, l'entretien et les réparations du réseau public de distribution de Gaz.

Sont considérés comme un cas de force majeure ou assimilés à une force majeure au titre du Contrat : la guerre, la mobilisation, la grève, l'incendie, l'inondation, l'ouragan, l'orage, le fait d'un tiers (perturbations générées par le tiers, dommages aux réseaux à l'occasion de travaux, ...), l'indisponibilité soudaine, fortuite et simultanée de plusieurs installations de production, ainsi que tous les faits pouvant être qualifiés de force majeure dans le cadre du raccordement et de l'acheminement par le GRD. En cas de survenance d'un cas de force majeure telle que définie au présent article, les obligations respectives des parties au Contrat sont suspendues et chaque partie n'est pas tenue pour responsable de l'inexécution de ses obligations pour la durée et dans la limite des effets du cas de force majeure sur lesdites obligations.

Il appartient au Client de prendre ses précautions pour se prémunir contre les conséquences des interruptions et défauts de la qualité de la fourniture.



Article 15 • INTERRUPTION OU REFUS DE LA FOURNITURE À L'INITIATIVE DU GRD OU D'UEM

Conformément aux cahiers des charges de distribution publique de Gaz dont relève le site de consommation du Client, consultable sur le site internet du GRD, et aux dispositions réglementaires applicables, et sans préjudice, le cas échéant, de tous dommages et intérêts, le GRD peut procéder à l'interruption ou refuser l'accès au réseau public de distribution de Gaz dans les cas suivants :

- Injonction émanant de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou de police en cas de trouble à l'ordre public,
- Non justification de la conformité de l'installation à la réglementation et aux normes en vigueur,
- Danger grave et immédiat porté à sa connaissance,
- Modification, dégradation ou destruction volontaire des ouvrages et comptages exploités par ses soins, quelle qu'en soit la cause,
- Par mesure de sécurité, lorsque l'installation du Client est reconnue défectueuse ou que celui-ci s'oppose à sa vérification,
- Trouble causé par un Client ou par son installation et appareillages, affectant la distribution de Gaz,
- Usage illicite ou frauduleux de Gaz.

UEM peut également suspendre la fourniture en cas de non-paiement des factures dans les conditions prévues à l'article 20, sous réserve du respect des dispositions relatives à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion et de la procédure applicable en cas d'impayés des factures de Gaz du code de l'action sociale et des familles.

Article 16 • COMPTEURS

La consommation de Gaz est mesurée par des compteurs qui sont fournis, posés, scellés et entretenus par le GRD.

Les conditions et modalités relatives au raccordement et à l'emplacement des compteurs sont décrites dans le catalogue de prestations du GRD disponible sur son site internet dont l'adresse est communiquée par UEM à la demande du Client.

Le Client doit prendre toute disposition pour permettre l'accès et le relevé de son compteur au moins une (1) fois par an.

Si le compteur n'a pas été relevé au cours des douze (12) derniers mois ou, dans le cas des clients mensualisés, si le Client est absent lors de la relève annuelle, UEM peut demander au GRD d'effectuer une relève spéciale dont les frais sont facturés au Client.

Article 17 • DÉTERMINATION DES QUANTITÉS

La quantité et le contenu énergétique du Gaz consommé par le Client pour un site de consommation sont mesurés conformément aux Conditions Standard de Livraison. La consommation peut également être estimée par le GRD ou UEM sur la base des consommations antérieures du Client pour une même période ou, à défaut, à partir des consommations moyennes constatées.

Article 18 • VÉRIFICATION DES COMPTEURS ET DISJONCTEURS

Le GRD peut faire vérifier, à ses frais et à tout moment les compteurs par ses agents, munis de leur carte d'identité professionnelle.

Article 19 • FACTURE

La période de facturation est de trois (3) mois. Le Client peut demander à bénéficier d'une mensualisation des paiements sur la base d'une facturation annuelle.

Chaque facture d'énergie comporte :

- Le montant de la prime fixe à échoir, au prorata temporis si le mois calendaire est commencé à la date de souscription du Contrat ; au cours du Contrat et à son terme, tout mois commencé et facturé est dû dans son intégralité,
- La consommation de Gaz (relevée ou estimée) et son montant sur la période de facturation,
- S'il y a lieu, le montant des frais correspondant à des prestations annexes tel qu'il résulte du barème de prix disponible auprès d'UEM ou du barème issu du catalogue de prestations du GRD,
- Le montant des taxes et contributions correspondant à la législation en vigueur, qui comprend notamment la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel (TICGN), la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA), la TVA et les taxes locales,
- La part acheminement HT correspondant aux coûts d'utilisation des réseaux publics,
- La date limite de paiement de la facture,
- Les caractéristiques du tarif choisi par le Client,
- Les dates prévisibles du prochain relevé et de la prochaine facture.

Article 20 • PAIEMENTS

Les factures sont payables sans déduction dans les dix (10) jours de leur réception.

À défaut de paiement intégral dans ce délai, UEM est en droit de réclamer des pénalités de retard calculées sur la base d'une fois et demie (1,5) le taux de l'intérêt légal appliqué au montant TTC de la créance à compter d'une mise en demeure restée infructueuse pendant plus de dix (10) jours.

Les factures sont par ailleurs majorées de plein droit de frais de relance et, le cas échéant, de coupure, selon le barème en vigueur.

Par ailleurs, à défaut de paiement, et après un rappel écrit resté infructueux, UEM a le droit de suspendre la fourniture de Gaz sans autres formalités et sans préjudice de tous dommages et intérêts à son profit sous réserve du respect des dispositions relatives à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion et de la procédure applicable en cas d'impayés des factures de Gaz du code de l'action sociale et des familles. Ainsi, les frais de coupure, de relance et de rétablissement du Gaz sont à la charge du Client. Aucun escompte n'est appliqué en cas de paiement anticipé.

Article 21 • CESSATION DE CONTRAT

Le Client est responsable des consommations enregistrées et des primes fixes tant qu'il n'a pas résilié le Contrat, jusqu'à la date de relève fixée par le GRD avec le Client et dans la mesure où l'accès au compteur lui est rendu possible.

Dans le cas où le Client décide de changer de fournisseur, il est procédé à une relève ou à une estimation et la résiliation prend effet à la date de prise d'effet du nouveau contrat de fourniture de Gaz.

Article 22 • PRIX

Les prix du Gaz fourni au Client, de la prime fixe, des services associés et des services optionnels payants visés à l'article 4 sont indiqués dans les Conditions Particulières.

UEM s'engage auprès du Client à ce que les prix du Gaz et de la prime fixe évoluent en fonction des variations du tarif réglementé.

Les Conditions Générales sont caduques lorsque le tarif réglementé n'est plus en vigueur en application d'une disposition législative ou réglementaire.

Article 23 • ACCÈS AUX DOCUMENTS

Les informations concernant le Client et contenues dans les fichiers informatiques d'UEM ne peuvent être transmises qu'aux services et organismes expressément habilités à les connaître. Le Client peut en demander communication à UEM et les faire rectifier le cas échéant (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés) en adressant une demande par écrit au siège social d'UEM.

Article 24 • COORDONNÉES DU GRD

Les coordonnées du GRD figurent sur la dernière facture.

Article 25 • ACCÈS AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ

Le Client ayant souscrit un Contrat unique avec son fournisseur UEM, les Conditions Standards de Livraison du Gaz par le GRD sont énoncées dans le contrat d'acheminement.

Ces Conditions Standard de Livraison établies par le GRD sont disponibles sur son site internet ou peuvent être demandées par le Client à l'accueil d'UEM sise 2, place du Pontiffroy à Metz.

Le Client reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à s'y conformer.

Il est rappelé au Client qu'UEM ne saurait être responsable de :

- L'acheminement dans le respect des standards de qualité,
- La réalisation des interventions techniques nécessaires et notamment le dépannage sur le réseau public de transport et de distribution de Gaz,
- La sécurité des tiers sur le réseau public de transport et de distribution de Gaz,
- L'information du Client relative aux éventuelles coupures pour travaux, pour raison de sécurité ou suite à un incident sur le réseau public de transport et de distribution de Gaz,
- L'entretien et le développement du réseau public de transport et de distribution de Gaz,
- La mesure du Gaz consommé.

En effet, ces activités relèvent de la seule compétence et responsabilité du GRD.

INFORMATION CLIENT

Préambule :

Le présent document, ci-après Information Client, est destiné à assurer l'information précontractuelle du futur Client dans le cadre d'une offre de fourniture de Gaz proposée par UEM, conformément aux dispositions de l'article L.121-87 du code de la consommation. L'Information Client est complétée par les informations communiquées par UEM dans le cadre de son offre et figurant notamment dans les Conditions Générales et dans la proposition commerciale.

ARTICLE 1 • IDENTITÉ ET COORDONNÉES DU FOURNISSEUR

UEM - 2, place du Pontiffroy - 57 000 Metz
03 87 34 45 00 - accueil-reception@uem-metz.fr

ARTICLE 2 • PRODUITS ET SERVICES PROPOSÉS

L'offre comporte la fourniture de Gaz ainsi que la prestation de services d'acheminement de Gaz. L'offre peut également, à la demande du Client, être complétée par des prestations telles que la mensualisation notamment.

Article 3 • PRIX DES PRODUITS ET SERVICES PROPOSÉS

Le prix proposé est celui figurant dans la proposition commerciale faite par UEM au Client. La proposition commerciale mentionne le caractère réglementé ou non du prix.

Article 4 • ÉVOLUTION DES PRIX

La proposition commerciale faite au Client est une offre au prix de marché, le prix du Gaz et de la prime fixe étant indexé sur le tarif réglementé de Gaz.

Article 5 • DURÉE DU CONTRAT

Le Contrat contenant les produits et services désignés ci-dessus est en principe d'une durée d'un (1) an. Il est renouvelé pour la même durée à chaque échéance contractuelle, par tacite reconduction, jusqu'à sa résiliation par l'un des parties.

Article 6 • DROIT DE RÉTRACTATION

Le Client peut se rétracter dans les conditions prévues aux articles L.121-20 et L.121-25 du code de la consommation, soit notamment lorsque le Client accepte une offre faite par téléphone.

Article 7 • DÉLAI PRÉVISIONNEL DE FOURNITURE DE GAZ

Le délai prévisionnel de fourniture de gaz est, au maximum, de dix (10) jours ouvrés, ce délai étant fonction des délais de mise en œuvre du GRD.

Article 8 • MODALITÉS DE PAIEMENT

Les factures peuvent être payées en espèce, chèque, carte de paiement, prélèvement bancaire, virement bancaire ou titre interbancaire de paiement. À la demande du Client, une mensualisation peut être mise en place.

Le paiement peut être effectué à l'accueil de notre siège, par voie postale ou par internet.

Article 9 • MOYENS D'ACCÉDER AUX INFORMATIONS RELATIVES À L'ACCÈS ET À L'UTILISATION DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Les informations relatives à l'accès et à l'utilisation du réseau public de distribution de Gaz peuvent être consultées sur le site internet du GRD.

Article 10 • MODES DE RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

Pour toute réclamation, le Client peut s'adresser par écrit au Service Consommateurs à l'adresse mentionnée sur la dernière facture de Gaz.

Le Client peut saisir le Médiateur de l'Énergie selon la procédure mise en place par la Commission de Régulation de l'Énergie.

Article 11 • CONDITIONS D'ACCÈS AU TARIF SOCIAL DE SOLIDARITÉ

Pour le gaz

Conformément à la réglementation en vigueur, le bénéficiaire du tarif social pour le gaz est ouvert sur demande et pour sa résidence principale, aux personnes physiques titulaires d'un contrat de fourniture de Gaz, dont les ressources annuelles du foyer, telles que définies par les dispositions législatives et réglementaires du code de la sécurité sociale, sont inférieures ou égales à un montant fixé par voie de décret. Une attestation est ensuite adressée aux personnes susceptibles de bénéficier du tarif social de solidarité, attestation que le Client devra fournir à UEM afin de bénéficier dudit tarif.

UEM

2 Place du Pontiffroy - METZ

Tél. 03 87 34 44 44 - Fax : 03 87 31 34 25

BP 20129 - 57014 METZ CEDEX 01

www.uem-metz.fr

